



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/355

S/16678

20 juillet 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 36 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 20 juillet 1984, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite appeler d'urgence votre attention sur un nouvel acte d'agression contre Israël que l'OLP avait prévu de perpétrer au mois de juin dernier à partir de la haute mer.

L'attaque prévue, planifiée au plus haut échelon de la faction Arafat de l'OLP, devait être exécutée par un groupe terroriste abordant quelque part sur la côte d'Israël. Elle a été effectivement lancée d'un bâtiment qui s'était approché à une soixantaine de kilomètres de la côte pour lâcher quatre terroristes en canot pneumatique, munis d'explosifs et d'armes, dans la nuit du 21 au 22 juin dernier. Cette attaque a avorté pour des raisons qu'il n'a pas encore été possible d'élucider. Finalement, les terroristes sont retournés à Tripoli, au Nord-Liban.

Les détails de ce projet ont été révélés par le capitaine et l'équipage de l'Ulah, qu'une patrouille de la marine israélienne a intercepté en face de la côte libanaise. L'équipage continue à être interrogé. Il semble que l'Ulah, navire marchand, ait été contraint à participer à l'opération par les terroristes d'al-Fatah.

Cet incident s'ajoute à la liste des agressions déjà perpétrées par les terroristes de l'OLP contre des civils sur la côte israélienne, à savoir : l'attentat de l'hôtel Savoy à Tel Aviv, qui a eu lieu le 5 mars 1975 (document S/11654 daté du 6 mars 1975), le massacre sur la route côtière, qui a eu lieu le 11 mars 1976 (document A/33/64-B/12598 daté du 13 mars 1976) et l'attaque de la

* A/39/50.

ville côtière de Nahariyah, qui a eu lieu le 22 avril 1979 (document A/34/207-S/13264 daté du 23 avril 1979). Chaque fois, les terroristes sont arrivés par la mer et les attentats ont causé de lourdes pertes en vies humaines ainsi que de nombreux blessés parmi des civils innocents, femmes et enfants compris.

Israël respecte et observe le droit international et la liberté de navigation. Israël agira néanmoins conformément à son droit inhérent de légitime défense, afin de prévenir tout acte de terrorisme perpétré à partir de la mer lorsqu'il apprendra de source sûre que des bâtiments apparemment inoffensifs participent à des plans terroristes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint
d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Aryeh LEVIN

